

guste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner l'Eglise, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ."

Cette seconde affirmation est courte, claire, facile à retenir, et j'espère que tous mes lecteurs la conserveront intégralement dans leur mémoire, car c'est la parole de l'auguste Vicaire du Christ.

Déjà, avant Léon XIII, sept papes, dans leur vigilance et leur sollicitude pour le salut des princes et des peuples, avaient jeté le cri d'alarme, afin de les mettre en garde contre les embûches et les artifices de cet ennemi, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte pour s'élancer à l'assaut en plein jour.

Léon XIII nous informe lui-même que le péril a été dénoncé la première fois par le pape Clément XII, constitution *In eminenti*, du 24 avril 1738; ensuite par Benoit XIV, constitution *Providus*, du 18 mai 1751; Pie VII, constitution *Ecclesiam a Jesu Christo*, du 13 septembre 1821; Léon XII, constitution *Quo graviora*, du 13 mars 1825; Pie VIII, Encyclique *Traditi*, du 21 mai 1829; Grégoire XVI, Encyclique *Mirari*, du 15 août 1832; Pie IX, Encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, et allocution *Multiplices inter*, du 25 septembre 1865.

Léon XIII, marchant sur la trace de ses prédécesseurs, est donc le huitième pape qui dénonce la franc-maçonnerie depuis 1738.

Donc la franc-maçonnerie existe et son but est mauvais, puisque le magistère infaillible de l'Eglise la condamne.

Léon XIII ajoute :

"Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires, auxquels plus d'une fois s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Eglise a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier."

Après avoir ainsi déclaré que la secte maçonnique est une association criminelle, Notre St Père déplore ensuite l'incurie et la négligence des princes et des chefs d'Etat à enrayer son développement. Par suite de ce défaut de la surveiller attentivement et d'acquiescer aux prévoyantes et paternelles sollicitudes des successeurs de Pierre, Léon XIII affirme :